



INSTITUT NATIONAL
DE L'ORIGINE ET DE
LA QUALITÉ

La déléguée territoriale

Dossier suivi par : Lucille Mouchet

Tél. : 03.85.21.96.50

Mail : l.mouchet@inao.gouv.fr

Vu le: 19/10/2019
Le commissaire enquêteur
PICHON Alain



Monsieur Le Maire
Mairie de Pérouges
La Cité
Rue des Rondes
01800 PÉROUGES

Mâcon, le 11 octobre 2019

V/Réf : courrier du 11 juillet 2019

N/Réf : CM/LM-19-516

Objet : Révisions allégées n°1, 2, 3, 4 du PLU de Pérouges

Monsieur Le Maire,

La commune de Pérouges se situe dans les aires de production des IGP (Indication Géographique Protégée) agroalimentaires « Emmental français Est-Central » et « Volailles de l'Ain » et de l'IGP viticole « Coteaux de l'Ain ».

Selon le code rural, l'INAO n'a pas d'avis formel à donner considérant que la commune n'est incluse dans aucune aire géographique AOP (Appellation d'Origine Protégée).

Après une étude attentive du dossier, veuillez trouver ci-après les contributions de l'INAO sur les quatre révisions allégées :

La révision n°1 porte sur le déclassement de la zone agricole d'un bâtiment d'activité pour un reclassement en zone urbaine Uxb. Dans la mesure où le site est urbanisé et que le nouveau règlement autorisera le changement de destination à des fins d'activités économiques ou agricoles, l'INAO ne s'oppose pas à la révision alléguée n°1.

La révision n°2 porte sur la réduction d'un espace boisé classé en zone urbaine Uca. Le secteur ne concernant pas un espace agricole et étant classé actuellement en zone U dans le PLU en vigueur, l'INAO ne s'oppose pas à la révision alléguée n°2.

La révision n°3 porte sur l'autorisation de droits à construire sur un tènement Ne où des constructions sont déjà existantes afin de permettre le réinvestissement de l'ancien site ZAFIRA actuellement en friche. Le secteur ne concernant pas un espace agricole, l'INAO ne s'oppose pas à la révision alléguée n°3.

La révision n°4 porte sur l'autorisation de nouveaux droits à construire sur le secteur de la ferme de Pérouges située actuellement en zone Ne. La révision engendre une réduction de la zone Ne de 520 m² au profit de la zone UBc. La superficie étant limitée, l'INAO ne s'oppose pas à la révision alléguée n°4.

L'INAO considère que ces révisions n'ont pas d'incidence sur les IGP concernées et, par conséquent, ne s'oppose pas au projet de révisions allégées du PLU de Pérouges.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour la Directrice,
et par délégation,
Christèle Mercier



Copie : DDT 01